

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 12 avril 2024

Délibération N° DE_031_BIS_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 29/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la propriété du bien sectional cadastré B n°291 à la commune pour un motif d'intérêt général
--

Vu l'article L. 2411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la section de la commune Nozerolles est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 291. Monsieur le Maire précise qu'aucune commission syndicale n'a été constituée, et que ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B numéro 291 était louée en fermage via une convention jusqu'à fin 2023, et qu'elle n'est plus louée depuis le 1er janvier 2024. Cette parcelle est donc libre et sans occupation.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle est destinée à recevoir la future station d'épuration du village de Nozerolles, projet d'envergure et d'utilité publique pour Nozerolles. Monsieur le Maire constate donc que la situation de cette parcelle lui confère un caractère déterminant dans la réalisation du projet d'assainissement de Nozerolles qui couvre les réseaux et la création de la station d'assainissement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire expose que le transfert de propriété de cette parcelle à la commune paraît indispensable à la réalisation du projet d'assainissement du village de Nozerolles. Il cite les dispositions de l'article

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

048-214800468-DE_031_BIS_2024-DE
A G E D I

territoriales, selon lesquelles " Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations. Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer. Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois. Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11."

Le transfert de la parcelle cadastrée section B numéro 291 présente un intérêt général pour l'ensemble de la population du village de Nozerolles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour demander au Préfet de transférer la propriété de cette parcelle à la commune, afin de mettre en œuvre les objectifs d'intérêt général, qu'elle décrit comme étant, en synthèse, la mise en conformité du service proposé à la population et à la protection de l'environnement.

Ces éléments exposés, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Préfet de transférer à la commune la propriété de la parcelle cadastrée section B numéro 291 d'une superficie de 6930m²

AUTORISE Monsieur le Maire à informer la chambre d'agriculture de la demande, le bien étant à vocation agricole **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_031_2024 télétransmise en préfecture le 19 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

048-214800468-DE_031_BIS_2024-DE

A G E D I